

Convention de prêt

MISE À DISPOSITION D'ExMA – Exposition Mobile d'Architecture

Je soussigné(e)

Prénom / NOM :

Fonction :

Agissant au nom et pour le compte de l'établissement scolaire :

.....

Adresse de l'établissement scolaire :

.....

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Ci-après l' « Emprunteur »,

M'engage sans réserve sur les termes qui suivent :

À titre préalable, L'Ardepa a été fondée en 1979. Depuis, elle développe son action auprès des professionnel-le-s, des enseignant-e-s, des scolaires, des institutions, des associations, des « amateur-ice-s éclairé-e-s » et des citoyen-ne-s...

Éduquer le regard, susciter chez tous ces publics, un intérêt croissant pour la constitution, la fabrication et l'évolution du cadre bâti et de l'environnement sont les missions que l'Ardepa développe en Pays de la Loire. Au moyen des actions et des débats qu'elle organise, l'Ardepa apporte des éléments d'information permettant de mieux comprendre les processus d'élaboration des projets, les démarches respectives des différent.es intervenant.es, des mouvements culturels auxquels ils répondent.

ExMA, Exposition Mobile d'architecture, a été réalisée en concertation avec l'académie de Nantes et grâce au soutien de la DRAC. ExMA a pour ambition première d'être un outil pédagogique de découverte de l'architecture à destination des collégien-nes et des lycéen-nes. ExMA itinère dans les galeries d'art à vocation pédagogique du réseau In Situ de l'académie de Nantes.

ExMA est mise à disposition des établissements qui en font la demande via la plateforme Adage. La mise à disposition s'accompagne d'une participation financière d'un montant de 100 euros. Le paiement peut être réalisé, par les établissements, via le pass culture.

L'Exposition se compose de plusieurs éléments tels que :

- la scénographie : établi à déplier et boîte de rangement métallique réalisés par le collectif Gru
- Un ensemble d'éléments à consulter et manipuler : bande chronologique, pancartes ...
- 5 maquettes à monter en bois

La liste complète des éléments figure dans le document se trouvant en annexe intitulé « Inventaire ».

1. OBJET

La présente convention précise les modalités et les conditions de mise à disposition d'ExMA par l'Ardepa à l'Emprunteur ainsi que les engagements de l'Ardepa vis-à-vis de l'emprunteur.

2. DEFINITION DE LA MISE A DISPOSITION

L'Ardepa met à la disposition de l'Emprunteur, ExMA, dont le détail est listé en annexe, et dont la valeur totale est d'environ 15 000 € HT.

ExMA est mise à la disposition de l'Emprunteur du, date à laquelle il récupère ExMA auprès de l'Ardepa ou auprès du précédent établissement scolaire emprunteur, au, inclus, date à laquelle l'Emprunteur restitue ExMA à l'Ardepa ou transmet ExMA au prochain établissement scolaire Emprunteur qui, à son tour, viendra la chercher.

Le lieu et l'horaire exacts de remise et de restitution du Matériel sont convenus d'un commun accord par l'Emprunteur et L'Ardepa ou par l'Emprunteur et l'Emprunteur suivant par tout moyen écrit.

3. ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur est responsable d'ExMA, de son utilisation et de son maintien en bon état pendant toute la période de la mise à disposition.

L'Emprunteur s'engage à utiliser ExMA conformément aux conditions prévues et uniquement dans le cadre de la présente mise à disposition, à l'exclusion de toute autre utilisation.

L'Emprunteur s'engage à ne pas mettre à disposition, ni prêter, ni louer ExMA à tout tiers, que ce soit à des fins commerciales ou non.

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les mesures de précaution et de sécurité nécessaires lors de l'utilisation d'ExMA. Il est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation d'ExMA. Il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

L'Emprunteur s'engage à garantir la surveillance d'ExMA et la sécurité du lieu de présentation d'ExMA.

L'Emprunteur s'engage à accorder une attention particulière aux objets présents dans ExMA. Tous les objets qui la composent sont disponibles en un seul exemplaire.

L'Emprunteur s'engage à faire le nécessaire pour assurer ExMA pendant toute la période de mise à disposition, y compris pendant le transport d'ExMA hors de l'établissement scolaire. L'Emprunteur garantit avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tout dommage contre un-e utilisateur-ice ou contre ExMA pouvant survenir dans le cadre de la présente mise à disposition.

4. ENGAGEMENTS DE L'ARDEPA

L'Ardepa garantit avoir souscrit à une assurance multirisque auprès de la MAIF couvrant les dommages contre ExMA.

L'Ardepa s'engage à assurer le bon état d'ExMA.

L'Ardepa s'engage à procéder aux réparations nécessaires au bon usage d'ExMA dans la mesure où ces dernières relèvent de l'usage courant de l'objet.

5. ETAT DU MATERIEL

5.1 Lors de la remise d'ExMA par l'Ardepa ou le précédent établissement scolaire Emprunteur à l'Emprunteur, son état est constaté en présence de l'Ardepa ou du précédent Emprunteur et de l'Emprunteur, en complétant le document intitulé « Inventaire » figurant en annexe. **La copie dudit document « Inventaire » dûment complétée et signée par le précédent Emprunteur et l'Emprunteur doit être adressée par courrier électronique à l'Ardepa à l'adresse : lardepa@gmail.com**

5.2 L'Emprunteur s'engage à restituer ExMA à la fin de la période de mise à disposition soit auprès de l'Ardepa, soit auprès du prochain établissement scolaire emprunteur.

Toute perte conséquente, usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, ou détérioration, ou encore tout vol sera à la charge de l'Emprunteur.

6. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente mise à disposition est soumise exclusivement à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, l'Emprunteur et l'Ardepa conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes de Nantes, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à....., le

Signature de l'Emprunteur et cachet de la structure

Signature de la présidente de l'Ardepa, Sylvie Hoyeau